



Union des Villes et  
Communes de Wallonie  
asbl



Fédération des CPAS

**Vos réf. :** 2024/CM/LL/YH/CD/20/st

**Nos réf. :** LV/ALV/SAX/2024

**Votre correspond. :** Sandrine Xhaufaire  
081/240 662

[Sandrine.xhaufaire@uvcw.be](mailto:Sandrine.xhaufaire@uvcw.be)

**Annexe(s) :** 1

Madame Christie Morreale

Vice-Présidente et Ministre de l'Emploi, de la  
Formation, de la Santé et de l'Action sociale  
Rue Kefer 2  
5100 Jambes

Namur, le 14 mars 2024

Madame la Vice-Présidente,  
Madame la Ministre,

**Concerne :** *Avis de la Fédération des CPAS  
Avant-projet de décret modifiant le code wallon de l'action sociale et de la santé  
en matière d'insertion sociale - troisième lecture  
Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le code réglementaire wallon  
de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale - première lecture*

Vous avez sollicité la Fédération des CPAS dans le cadre de la fonction consultative en date du 5 février 2024 afin de remettre un avis sur les projets de textes mieux repris sous rubrique.

Nous vous prions de trouver, en annexe à la présente, l'avis de la Fédération des CPAS.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire éventuel.

En vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions, Madame la Vice-Présidente, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération distinguée.

Alain VAESSEN  
Directeur général

Luc VANDORMAEL  
Président



Fédération  
des CPAS

## **AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS**

**N° 2024-06**

**AVANT-PROJET DE DECRET MODIFIANT LE CODE WALLON  
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE EN MATIERE  
D'INSERTION SOCIALE – TROISIEME LECTURE**

**ET**

**PROJET D'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON  
MODIFIANT LE CODE REGLEMENTAIRE WALLON DE  
L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTE EN MATIERE  
D'INSERTION SOCIALE – PREMIERE LECTURE**

**ADRESSÉ À CHRISTIE MORREALE, VICE-PRÉSIDENTE, MINISTRE DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION, DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ**

**14 MARS 2024**

Personne de contact : Sandrine Xhaufaire Tél : 081 24 06 62 mailto : [sax@uvcw.be](mailto:sax@uvcw.be)



## CONTEXTE

Vous avez sollicité dans le cadre de la fonction consultative l'avis de la Fédération des CPAS, en date du 5 février 2024, concernant les deux textes relatifs à la réforme des Services d'Insertion sociale (SIS) et nous vous en remercions.

La Fédération des CPAS avait déjà eu l'occasion de vous faire part de ses remarques à travers ses deux précédents avis d'initiatives des 16 mars et 10 novembre 2023. Le présent avis constitue dès lors une version consolidée des deux documents précités.

\*\*\*

## PREAMBULE

Comme déjà évoqué dans les précédents courriers, la Fédération des CPAS salue le processus de concertation mis en œuvre dans le cadre de ce projet de réforme.

Dès 2018, un groupe de travail a été mis en place entre le Cabinet, l'administration et les représentants du secteur (Fédérations et personnes de terrain) afin de questionner les pratiques, de mettre en débat les points délicats et de tenter d'aboutir à des compromis.

Une fois un accord obtenu sur les évolutions à apporter, le cabinet et l'administration ont à nouveau réuni les représentants des SIS pour leur présenter le projet de texte et une nouvelle fois recueillir leurs éventuelles remarques.

Cette concertation, que nous saluons et pour laquelle nous adressons nos remerciements, a été exemplaire à bien des égards et nous souhaiterions qu'elle puisse inspirer dans le cadre d'autres dossiers.

## AVIS DE LA FEDERATION DES CPAS

### **Avant-projet de décret modifiant le code wallon de l'action sociale et de la sante en matière d'insertion sociale**

Le texte prévoit / apporte les modifications/ évolutions suivantes :

- modification du public cible (art. 49) en supprimant l'exclusion des personnes en mesure de bénéficier d'un dispositif d'insertion socioprofessionnelle et en permettant l'accompagnement par les enfants ;
- suppression de l'obligation de fonctionner depuis deux ans à compter de la date de la demande d'agrément (art. 52, 6°) ;
- introduction de la base volontaire (art. 52, 7°) ;
- mise en place d'une programmation au niveau des agréments (art. 55/1 et 20/1) ;
- suppression de la possibilité des poly-agrément SIS pour un opérateur (art. 52, § 3) compensée par la suppression du maximum d'un TP en financement (art. 56, § 1<sup>er</sup>) ;
- extension du spectre des formations obligatoires et fixation du nombre d'heures de formation à l'ensemble du service (art. 16) ;
- précision des locaux pour lesquels l'attestation incendie est nécessaire (art. 21) ;



- suppression de la référence à l'insertion socioprofessionnelle (art. 49) ;
- mise en place d'un financement lié au nombre d'heures annuelles d'activités collectives et communautaires (art. 29 et 33) ;
- possibilité de disposer d'un financement de plusieurs temps-plein et des frais de fonctionnement calculés de manière linéaire par rapport à l'activité (art. 33) ;
- modification de la procédure de demande de financement dans une optique ex post plutôt qu'ex ante (art. 36) ;
- diminution des exigences en termes de réunions d'équipe (art. 17) et de réunions d'évaluation (art. 18) .

La Fédération des CPAS marque son accord sur l'ensemble des propositions reprises.

Elle salue tout particulièrement deux avancées majeures que sont :

- l'introduction de la notion de base volontaire qui vient confirmer qu'au vu des problématiques accompagnées dans le cadre des SIS (assuétudes, désaffiliation,...), la contrainte est contreproductive et l'adhésion de la personne est nécessaire à la réussite du parcours ;
- la suppression de la référence à l'insertion socioprofessionnelle qui est bien plus que symbolique et qui constitue une des avancées majeures de cette réforme en ce sens qu'elle valide que, pour certaines personnes, la fréquentation du SIS peut constituer le principal objectif à moyen ou long terme. Cela va dans le sens d'une meilleure adéquation avec les situations individuelles rencontrées par les CPAS.

\*\*\*

### **Projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant le code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé en matière d'insertion sociale - première lecture**

Le texte prévoit / apporte les modifications/ évolutions suivantes :

- Abrogation de la notion de lieu de passage (art. 19, al. 2)  
La Fédération des CPAS salue la nouvelle définition qui abroge la référence à la notion de lieu de passage. Les trajets ne sont pas linéaires et il arrive qu'une personne nécessite un accompagnement social en parallèle de son insertion socioprofessionnelle ou que pour une autre, l'insertion sociale constitue le seul objectif à moyen ou long terme. Cette modification rend mieux compte de la réalité
- Augmentation à 25% du public hors cible (art. 14)  
La Fédération des CPAS soutient cet assouplissement
- Souplesse dans la fréquence des évaluations collectives (art. 18) qui passent de minimum une fois tous les trois mois à minimum quatre fois par an.
- Souplesse dans la fréquence des réunions d'équipe (art. 17) qui passent d'une fois tous les trois mois à minimum deux fois par an.  
La Fédération des CPAS soutient cette modification mais demande que les réunions du service social général ou d'ISP où le point SIS est mis à l'ordre du jour puissent être comptabilisées comme des réunions SIS. Ce qui irait dans le sens du décloisonnement du SIS et d'une plus grande transversalité avec les autres services du CPAS.  
Cette demande pourrait adéquatement figurer dans la circulaire qui accompagnera la réforme.



- Précisions sur la procédure de retrait/ suspension d'agrément (art. 26)  
La Fédération des CPAS apprécie que les choses soient désormais clarifiées.
- Faculté de la subvention financière (art. 29)  
Le terme « peut octroyer » qui vient remplacer « octroie » soulève la question du financement des SIS et vient renforcer les préoccupations financières développées ci-après. La Fédération des CPAS prend acte que la réforme se fait à budget constant mais estime paradoxal de faciliter les agréments tout en ne dégageant pas de budgets complémentaires.

## PERSPECTIVES

Si les textes de la réforme apportent des réponses concrètes à des difficultés relayées de longue date et apportent davantage de souplesse dans le fonctionnement des SIS, ils n'apportent toutefois pas de réponse à notre seconde demande qui concerne l'octroi de moyens supplémentaires en vue d'élargir le cadre et de permettre le financement de nouveaux opérateurs tout en assurant le financement de l'existant.

A ce stade, nous sommes dans une forme de statu quo. Cette neutralité budgétaire ne nous semble pas suffisamment ambitieuse.

En effet, la précarisation grandissante du public et ses corollaires que sont l'isolement social et une diminution du bien-être physique et psychologique, nécessitent un développement de l'insertion sociale qui devrait être un service offert par l'ensemble des CPAS. Or, au moment de rédiger cet avis seulement une soixantaine de CPAS disposent d'au moins un SIS, soit 23% d'entre eux. C'est largement insuffisant car il en résulte qu'une très large majorité des usagers des CPAS en Wallonie n'a pas accès à cette méthodologie qui a pourtant largement démontré ses bénéfices.

Tous les CPAS ne sont actuellement pas demandeurs de développer un SIS car les moyens disponibles doivent toujours être complétés sur fonds propres avec les difficultés budgétaires que l'on connaît.

Du point de vue du financement, il s'agirait dès lors d'agir sur deux plans : d'une part, permettre l'agrément de nouveaux SIS pour tendre vers une couverture territoriale plus large et d'autre part, assurer un financement plus large aux SIS agréés afin de coller davantage à la réalité des coûts engendrés par ces services.

Cette demande sera adressée au prochain Gouvernement.

Par ailleurs, nous demandons également qu'une circulaire soit publiée en parallèle de l'adoption des textes de manière à recentraliser l'information qui est, aujourd'hui, dispersée dans de nombreux documents.

Cette circulaire permettrait d'une part une meilleure connaissance des exigences et d'autre part, permettrait d'apporter des précisions sur certaines modalités. Par exemple : la prise en compte des activités mixtes (communautaires notamment, surtout dans le cas d'opérateurs poly subventionnés ou poly agréés) ou les modes de calcul par rapport à ces activités.

\*\*\*